



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0004/09/2021-420PR (corr. DPC : Anne Thiebault)  
Réf. NOVA : 04/PFU/1821948  
Réf. CRMS : AA/AH/BXL21470\_689\_PUN\_Tabora\_10  
Annexe : //

Bruxelles, 02/05/2022

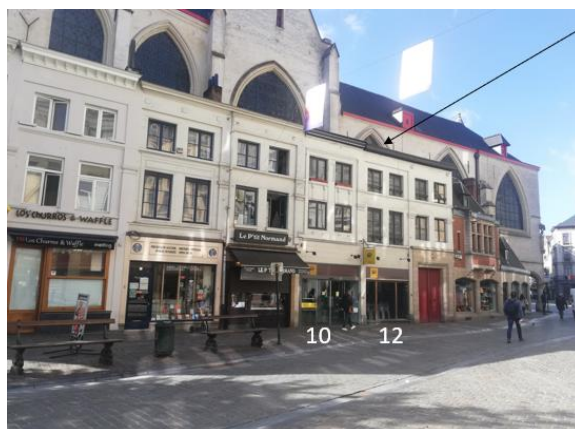
Objet : BRUXELLES. Rue de Tabora, 10-12. Demande de permis unique portant sur le placement de tentes solaires et d'enseignes

**Avis de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 12/04/2022, nous vous communiquons *l'avis* rendu par notre Assemblée en sa séance du 20/04/2022, concernant l'objet sous rubrique.

**CONTEXTE PATRIMONIAL, HISTORIQUE DU DOSSIER ET DEMANDE**



*Enfilade de la rue de Tabora, état vers 2019-2020*

*L'arrêté du 20/09/2001 classe comme ensemble les façades, toitures et certaines parties intérieures des maisons accolées à l'église St-Nicolas, situées 2 à 16 rue de Tabora, 1 à 5 rue du Marché aux Herbes et Petite rue au Beurre, 1 à 17. Les maisons de la rue de Tabora, dont celles concernées par la demande, constituent un sous-groupe construit sur un module analogue de doubles travées séparées de pilastres, à façades enduites de style baroque classicisant. Ne comptant originellement que deux niveaux, un troisième y a été ajouté vers le milieu du XIXe siècle (voir aussi les « états de référence » réalisés en février-mars 2018 à la demande de la DPC).*

La demande vise le placement d'enseignes et de tentes solaires destinées au commerce qui occupe le rez-de-chaussée des maisons situées au numéros 10 et 12 (parcelles unifiées). Celles-ci ont déjà fait l'objet d'autres demandes de permis, introduites ces dernières années suite aux infractions et au non-entretien constatés par les autorités régionales. Elles concernaient :

1/3

1. La restauration des toitures : demande introduite par le propriétaire des biens, PU délivré le 15/05/2021 mais travaux non encore entamés, malgré leur degré d'urgence (04/PFU/1738838);
2. La restauration des façades et l'aménagement d'un logement aux étages : demande introduite par le propriétaire (04/PFU/1786578) et examinée par la CRMS le 20/10/2021;
3. Le changement d'utilisation du rez-de-chaussée commercial en snack (glacier) : demande introduite par l'exploitant du commerce (04/PFU/178807), examinée par la CRMS parallèlement et à la même séance que la précédente.

En ce moment, les demandes 2 et 3 sont toujours en cours d'instruction, car des modifications ont été imposées au demandeur en application de l'article 191 du CoBAT (délais d'introduction des plans modifiés jusqu'au 03/06/2022).



*État existant renseigné par les demandes de permis examinées par la CRMS en 2021*



*État projeté renseigné par les demandes de permis examinées par la CRMS en 2021 (plans modificatifs en cours)*



*Projet d'enseignes et de tente solaire, joint à la présente demande*

Le projet de façade examiné en 2021 par la Commission (cf. plan du milieu ci-dessus) prévoyait de restituer la composition des doubles travées et de descendre jusqu'au sol les pilastres de séparation entre les maisons. S'agissant d'un retour à la situation historique, la CRMS avait accueilli cette intervention très favorablement. Elle demandait cependant de compléter le dossier par un projet de renouvellement des devantures, intervention essentielle pour la requalification des façades mais jusqu'alors laissée en attente.

Cet avis était repris par une des demandes de modifications sollicitées sur base de l'article 191, formulée comme suit : « *introduire un projet de devantures commerciales accompagnant la demande de cloisonnement de l'espace du rez-de-chaussée selon une restauration historique s'intégrant harmonieusement à la composition des étages et à l'ensemble architectural* » (les autres conditions formulées sur les deux demandes de permis concernaient les aménagements intérieurs).

Entre-temps, le commerce a ouvert ses portes, moyennant la création d'une séparation entre le commerce et l'accès aux étages, une légère adaptation de la devanture en place et la pose d'enseignes (provisoires et posées sans permis).

La présente demande ne concerne pas les modifications en façade mais vise le placement de 2 tentes solaires munies d'un éclairage LED sur les bras et les bordures ainsi que :

- 2 enseignes « Amorino » avec logo d'ange, fixées au-dessus des vitrines,
- 2 enseignes sur les bordures des tentes solaires,
- 1 enseigne en vitrophanie posée sur la porte d'accès aux étages,
- 1 logo perpendiculaire en fer forgé fixé au caisson éclairé par des LED.



*Situation avant travaux, situation de fait et photomontage des enseignes et des tentes solaires projetées*

## AVIS

Vu que l'expression commerciale est étroitement liée aux devantures pour lesquelles un projet est toujours en cours d'instruction, la Commission demande de postposer et d'adapter l'installation des tentes solaires et des nouvelles enseignes aux devantures telles qu'elles seront autorisées par permis. Celles-ci devront s'intégrer de manière harmonieuse à la composition des étages et se conformer aux principes dégagés par les états de référence ainsi qu'aux dispositions du RCUZ, même si une interprétation contemporaine est possible (porte d'entrée et vitrines latérales sur allèges).

Les devantures et les enseignes devront être conçues en fonction d'une harmonisation maximale des façades. La Commission demande à la DPC d'assurer la coordination et le suivi des différentes opérations en cours. La CRMS note déjà que les enseignes et tentes solaires, telles que proposées, dérogent en partie aux prescriptions du RCUZ Grand-Place, dont le périmètre englobe la rue de Tabora, notamment : la saillie trop importante des tentes solaires, la présence de LED sur les bras et les bordures des tentes, la nature du logo lumineux, l'autocollant dont la surface dépasse celle autorisée par le RCUZ. Sur ces points, le projet devra être adapté et conformé au cadre réglementaire.

La CRMS note par ailleurs que des enseignes similaires à celles proposées dans la demande sont déjà apposées sur les façades sans qu'aucun permis ne les ait autorisées.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. à : [athiebault@urban.brussels](mailto:athiebault@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ;  
[urban\\_avis.advises@urban.brussels](mailto:urban_avis.advises@urban.brussels) ; [aheylen@urban.brussels](mailto:aheylen@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ;  
[opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be) ; [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [tjacobs@urban.brussels](mailto:tjacobs@urban.brussels)